

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer les délais (3 mois) de publication et de ratification des ordonnances, afin de permettre au gouvernement de ne pas légiférer dans la précipitation en plein été, sans pouvoir consulter de manière approfondie les partenaires sociaux.